



BOURSE VOLTAIRE, FORFAIT VOYAGE ET COMPTES-RENDUS

Les élèves participant au programme Voltaire peuvent effectuer une demande de subvention (**bourse culturelle** et **forfait voyage**) auprès de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ). Celle-ci leur sera accordée par la Centrale Voltaire dans les limites fixées par les directives de l'OFAJ et après réception des deux comptes-rendus d'échange au printemps 2024. Il est à noter qu'à titre exceptionnel, la bourse peut être versée durant le séjour à l'étranger.

- **La bourse culturelle :**

Cette bourse est liée au séjour en Allemagne et peut servir, à titre d'exemple, à indemniser les dépenses culturelles (p.ex. : visites, excursions, voyages scolaires, cinéma, concerts, théâtre, livres, souvenirs, clubs sportifs, cours de musique, cadeaux etc.). Attention, il ne s'agit pas d'un dédommagement des frais liés à l'accueil du / de la correspondant·e allemand·e.

- **Le forfait voyage :**

Tous les justificatifs de paiement du voyage (billets de train, reçus de paiement pour l'essence etc.) devront être conservés précieusement – sans pour autant nous être envoyés ! La somme réellement dépensée pour le trajet aller-retour devra être inscrite sur la plateforme en ligne, dans l'espace prévu à cet effet. Son remboursement ne pourra en aucun cas dépasser le taux forfaitaire fixé par l'OFAJ, calculé selon la distance entre la région de départ en France et celle d'arrivée en Allemagne.

- **Conditions nécessaires au versement de la subvention :**

- la **demande de subvention** dûment remplie sur la base de données;
- la mise en ligne des deux **comptes-rendus** ainsi que d'une **attestation de scolarité** délivrée par l'établissement d'accueil sur la base de données;
- le respect du **principe de la réciprocité** sur lequel est basé le programme Voltaire.

La subvention ne pourra être versée qu'après réception de toutes les pièces décrites ci-dessus. La Centrale Voltaire renverra en temps utile aux élèves les informations nécessaires à la rédaction des comptes-rendus.

En cas de non-respect du principe de réciprocité, la subvention Voltaire ne peut pas être attribuée.



Description des étapes à suivre :

La demande de subvention et la mise en ligne des comptes-rendus sont à effectuer sur la plateforme en ligne : <https://programme-voltaire.org>

I. Demande de subvention dûment remplie:

→ Demande à remplir avant le 30 avril 2023.

II. Le compte-rendu de séjour :

Après son retour en France, l'élève rédigera le compte-rendu de son séjour en Allemagne (en allemand, résumé en français). Celui-ci comprendra entre autres une attestation de scolarité (Schulbescheinigung) indiquant les dates exactes du séjour au lycée, qui sera délivrée par le secrétariat de l'établissement allemand à la fin du séjour.

→ A mettre en ligne avant le 30 septembre 2023.

III. Le compte-rendu d'accueil :

Après le retour du/de la correspondant·e allemand·e chez lui/elle, l'élève rédigera un compte-rendu d'accueil (en français). Il s'agira de décrire cette période de l'échange, toute aussi importante que le séjour à l'étranger.

→ A mettre en ligne avant le 29 février 2024.

Afin de se faire une idée plus précise de ce qui est attendu, il est possible de consulter des comptes-rendus d'ancien·ne·s élèves Voltaire sur la page internet suivante : <https://centre-francais.de/programme-voltaire/#rapports>

Aux comptes-rendus peuvent volontiers être joints des photos, articles de presse (merci de préciser la source) ou tout autre document illustrant l'expérience vécue. Un rapport complémentaire des parents et toute suggestion et/ou critique concernant le programme Voltaire sont les bienvenus. Ces comptes-rendus sont des documents très précieux pour les coordinateurs du programme qui accordent beaucoup de soin à leur lecture.

Une fois la mise en ligne de vos deux comptes-rendus complets réalisée, vous n'aurez plus rien à faire. Jusqu'au versement de la bourse (au printemps 2024), vous ne recevrez pas de confirmation de notre part. Merci de veiller à ce que les comptes-rendus soient bien complets. Faute de deux comptes-rendus complets et de l'attestation de scolarité allemande, la subvention ne peut pas être attribuée.